

Écrit par le 31 janvier 2025

Equipements spéciaux : 9 communes vauclusiennes finalement concernées

Si [à l'origine 28 communes vauclusiennes étaient classées parmi les communes du massif alpin](#), seules 9 communes du département seront finalement concernées par la nouvelle réglementation mise en place dans le cadre de la sécurité routière en période hivernale. Il s'agit des communes d'Aurel, Beaumont-du-Ventoux, Bédoin, Lagarde d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit et Sault (voir carte ci-dessus). Cependant pour les communes de Bédoin et Malaucène, « compte-tenu de leur situation géographique, seul l'axe principal d'accès au Mont-Ventoux, la RD-974, entrera dans le dispositif réglementaire », explique la préfecture de Vaucluse. Pour Bédoin cela concerne les secteurs du lieu-dit Saint-Estève à la partie sommitale du Mont-Ventoux alors que pour Malaucène cette zone s'étend du lieu-dit Le Groseau jusqu'au sommet du Mont-Ventoux. Concrètement cela veut dire que désormais, en période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), les véhicules circulant sur ces communes devront disposer d'équipements spéciaux obligatoires.

Quelles obligations ?

Pour rappel, les nouvelles obligations d'équipements concernent les véhicules légers et utilitaires, les camping-cars, les poids-lourds et les autocars.

Elles ne s'appliqueront pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

Avec cette nouvelle disposition, les véhicules légers, les utilitaires et les camping-cars devront :

- soit détenir dans leur coffre des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes à neige métalliques ou textiles) permettant d'équiper au moins deux roues motrices,
- soit être équipés de quatre pneus hiver.

Les autocars, autobus et poids lourds sans remorque ni semi-remorque seront également soumis aux mêmes obligations que les véhicules précités. Les poids lourds avec remorque ou semi-remorque devront détenir des chaînes à neige permettant d'équiper au moins deux roues motrices, même s'ils sont équipés de pneus hiver.

Pas d'amende pour l'instant

« Des opérations d'information et de pédagogie accompagneront la mise en place de ce dispositif dans les prochaines semaines, annonce la préfecture de Vaucluse qui précise par ailleurs que « Les éventuels manquements à l'obligation de détenir des chaînes à neige dans son coffre ou d'équiper son véhicule de pneus hiver dans les départements concernés ne seront pas sanctionnés cet hiver. »

[Retrouvez ici l'arrêté préfectoral définissant la liste des communes vauclusiennes relevant de l'application du décret relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale](#)

Ecrit par le 31 janvier 2025

L.G.

Safthon, la croisade du docteur Lamblin pour que les femmes enceintes ne boivent pas d'alcool

Pour la deuxième année [Patrice Mounier](#), président de l'[Umih 84](#) (Union des métiers et des industries de l'hôtellerie) a invité [Denis Lamblin](#), président du [Safthon](#) à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre les troubles causés par l'alcoolisation fœtale. Entourés de Catherine Grange pédiatre à Orange et à Avignon, de Barbara Félicie directrice des sécurités adjointe au directeur de cabinet du préfet de Vaucluse et d'Alexandre Davoust propriétaire de la brasserie Le Conservatoire à Avignon, ils ont expliqué pourquoi la prévention l'alcoolisation fœtale est un enjeu sociétal.

Un enjeu humain et sociétal

Tout le mois de septembre, [le Safthon](#) aura été mis à l'honneur en Vaucluse par l'entremise de Patrice Mounier pour prévenir l'alcoolisation fœtale et sensibiliser les futures mamans à la sobriété. C'est ainsi que le président de l'Umih a fait parvenir à ses adhérents des publications, affichettes et sets de table pour marquer les esprits et surtout participer à la prévention de ce fléau. Mais le Safthon c'est aussi une campagne de [dons](#) ouverte toute l'année pour permettre l'intervention des personnels de santé et des témoignage de mamans auprès des collégiens et lycéens et des opérations de sensibilisation auprès des professionnels de santé finalement trop peu informés - moins de 24% - des ravages de l'alcoolisation fœtale.

Concrètement ?

En cause ? Les effets de l'alcool sur le cerveau de l'enfant à naître qui va concevoir des séquelles parfois totalement invisibles, mais bien réelles dans son développement puis dans sa vie d'adulte.

«Il s'agira de retard de croissance, de dysmorphie caractéristique, de microcéphalie, de malformations d'organes, d'anomalies du système nerveux central, d'aspects neuro-comportementaux, remarque Catherine Grange, pédiatre à Orange et à Avignon. «Il y aura des conséquences sur le quotient intellectuel comme du retard mental, prévient Denis Lamblin, des enfants agités avec un déficit de l'attention, de la mémoire. Également l'enfant éprouvera des problèmes d'apprentissage particulièrement

Ecrit par le 31 janvier 2025

en arithmétique, des difficultés de jugement, il sera vite distrait et concevra des difficultés à percevoir les règles sociales, il peut aussi présenter des troubles caractériels...»

Parole de pédiatre

«Tout se passe pendant la grossesse. Si durant les 10 premières semaines les organes se forment : squelette, cœur, yeux, reins, le cerveau, lui, se constitue durant toute la grossesse. Alors ? «Toute prise d'alcool pendant la grossesse aura des conséquences sur le cerveau ! Or, à la naissance, le cerveau s'exprime très peu. Le cerveau va grandir en même temps que l'enfant. Il y aura peut-être des étapes qui seront plus impactées que d'autres parce que le cerveau aura été abîmé quelques années auparavant, pendant la grossesse.»

Le Saffhon

Pourquoi le Saffhon ? « Pour libérer la parole car nous sommes tous concernés, reprend Denis Lamblin. Il est nécessaire que l'alcoolisation fœtale soit connue du grand public, des personnels soignants, des travailleurs sociaux, de l'éducation nationale, de la justice, des collectivités territoriales. Pourquoi ? Pour faire naître des bébés sans ces difficultés. Et la femme ne doit pas devenir le bouc émissaire car c'est toute la société qui est responsable. »

Les chiffres

Chaque année en France, 15 000 enfants naissent atteints de Troubles Causés par l'Alcoolisation Fœtale (TCAF) soit un enfant toutes les trente minutes. On estime -hypothèse basse- qu'ils seraient plus de 1 150 en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ecrit par le 31 janvier 2025



Grand Delta Habitat : une convention avec les Forces de l'Ordre pour la quiétude des résidents

Ecrit par le 31 janvier 2025



Avec la signature de cette Convention, le bailleur social privé aux plus de 21 000 logements assure la sécurité et la tranquillité de ses locataires et salariés, éradiquant les possibilités de violence, trafics de bas d'immeubles et de cages d'escalier.

Bertrand Gaume, préfet de Vaucluse, Jean-Christophe Le Neindre, Colonel commandant du Groupement

Ecrit par le 31 janvier 2025

de gendarmerie départementale de Vaucluse, le commissaire Diaret de la Sécurité publique et Michel Gontard, ainsi que Xavier Sordelet respectivement président et directeur général de [Grand Delta Habitat](#) (GDH) ont signé une Convention sécurité. « Cette convention vient pérenniser les actions de surveillance et de prévention menées en étroite collaboration avec les parties prenantes depuis quelques années. Elle souligne une volonté commune d'échanges et de collaboration pour trouver des solutions qui luttent efficacement contre l'insécurité rencontrées sur certains lieux de vie en Vaucluse, » a souligné Michel Gontard.

Sécurité et tranquillité

Celle-ci a pour objectif de renforcer la sécurité et la tranquillité au sein du patrimoine de la coopérative Grand Delta Habitat. Ce partenariat permet, également, de concrétiser et de pérenniser les relations avec ces institutions en privilégiant la qualité, la proximité et la réactivité des rapports entre les partenaires. Elle repose sur des échanges d'informations permettant de protéger locataires et salariés.

Une mission pour les GPO

La sécurité des résidences est organisée via les Groupes de partenariat Opérationnel (GPO) de la Police et la Gendarmerie nationales. Des personnels dédiés, ont ainsi en charge, en lien avec le bailleur, d'identifier et de répertorier les problématiques de sécurité et de tranquillité publique et de les faire remonter à leur hiérarchie afin qu'elles soient rapidement traitées.

Concrètement

Ce dispositif s'inscrit très concrètement dans des situations délicates. « A titre d'exemple, un résident s'est vu condamné pour avoir agressé au moyen d'une arme blanche deux prestataires en intervention sur l'une de nos résidences. Aucun résident n'avait accepté de témoigner par crainte de représailles.

Face à cette situation, Grand Delta Habitat les a invité à témoigner « sous x » devant huissier. Les six témoignages recueillis et retranscrit dans le rapport d'huissier ont permis de renforcer le dossier, conduisant le juge à prononcer la résiliation du bail », a précisé Michel Gontard.